

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 18 septembre 2024
Date de l'affichage : 18 septembre 2024
Nombre de conseillers en exercice : 68
Nombre de conseillers présents : 46 + 2 suppléés + 12 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 60

OBJET : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE VOIRIE – RECTIFICATION D'ERREURS MATERIELLES

Numéro de la Délibération : 260924-DC-84

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Christine MARIENVAL, Dominique MARGERY, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Nathalie SABOT, Caroline MARTIN, Josiane VANDRIESSCHE, Annie BLANQUET, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Christèle MARIN, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Philippe MARECHAL, Mickaël DEQUIN, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Pierre CHATRON, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Sébastien FERNET, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Alain ARNOLD, Bernard ONCLERCQ, Gérard AUGER, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Carine LUGEZ, Lydia BORDERES, Doriane FRAYER, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Danielle DEBLIECK, Michèle BRICHEZ, Nadia MORIA, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Colette DEWEZ.

MM. Kévin POTET, Gérard PIEUX, Pierrick LOZE, Jean-Louis GOUPIL, Charles-Antoine de NOAILLES, Denis JACOB, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE.

Dont suppléés :

- Mme Danielle DEBLIECK par M. Dominique GRIMAUX.
- Mme Michèle BRICHEZ par M. Bernard HUGUET.

Dont représentés :

- Mme Carine LUGEZ par M. Philippe MARECHAL.
- Mme Lydia BORDERES par M. Pascal WAWRIN.
- Mme Doriane FRAYER par M. David LAZARUS.
- Mme Maud MATHONAT par M. Guillaume NICASTRO.
- Mme Viviane AKAKPOVI par Mme Marie-France SERRA.
- M. Pierrick LOZE par Mme Nathalie SABOT.
- Mme Nadia MORIA par Mme Marianne LEMOINE.
- M. Charles-Antoine de NOAILLES par M. Benoît BIBERON.
- M. Thierry DEVILLARD par M. Alain DEVOOGHT.
- M. Philippe ELOY par M. Pierre DESLIENS.
- Mme Véronique PAUL par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Colette DEWEZ par M. Christophe DURAND.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie NIGAY, conseiller communautaire de la commune de Ercuis.

OBJET : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE VOIRIE – RECTIFICATION D'ERREURS MATERIELLES

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-16 ;
- L'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Thelloise ;
- L'arrêté préfectoral en date du 31 mai 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise et reprenant en annexe les statuts (avec précision de l'intérêt communautaire en ce qui concerne la compétence voirie) ;
- La délibération du Conseil communautaire n° 071222-DC-144 en date du 7 décembre 2022 ;
- Le règlement de la voirie d'intérêt communautaire annexé à la délibération du Conseil communautaire n° 071222-DC-144 en date du 7 décembre 2022 ;
- L'avis de la commission des finances sollicité le 17 septembre 2024 ;

Considérant :

- Qu'il convient de corriger des erreurs matérielles liées aux longueurs et surfaces de trois voies d'intérêt communautaire :
 - Sur la commune du Mesnil-en-Thelle, a été omis le déplacement du panneau d'entrée d'agglomération - ligne de partage entre voirie communale et voirie communautaire - (VIC n°16 MORANGLES – LE MESNIL-EN-THELLE (RD 929)), entraînant de fait la restitution partielle d'une partie de la voie à la commune ;
 - Sur les communes de Mortefontaine-en-Thelle (VIC n°29 MORTEFONTAINE-EN-THELLE – ANDEVILLE (limite de la CCT) et Puisieux-le-Hauberger (VIC n°30 PUISEUX-LE-HAUBERGER – BORNEL (limite de la CCT), la longueur de voirie notée dans le tableau récapitulatif était erronée.

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **PREND ACTE** des corrections des erreurs matérielles concernant les voies d'intérêt communautaires n° 16 sur la commune du Mesnil-en-Thelle, n° 29 sur la commune de Mortefontaine-en-Thelle, n° 30 sur la commune de Puisieux-le-Hauberger ;
- **MODIFIE** en conséquence le règlement intérieur des voiries d'intérêt communautaire **annexé** à la présente délibération ;
- **ADJOINT** à la présente délibération le tableau corrigé des voies d'intérêt communautaire par commune et par voie ;
- **DIT** que les autres dispositions de la délibération n°071222-DC-144 en date du 7 décembre 2022 restent inchangées.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20240926-260924-DC-84-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2024
Publication : 30/09/2024